

Argelès sur Mer, le 31 janvier 2023

Les associations regroupées au sein du collectif CASPA réagissent aux discours de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux 2023 et des derniers conseils municipaux en soulignant les propos contradictoires qui y ont été tenus.

En préambule, rappelons que M. Parra, Maire d'Argelès, responsable du PLU (Plan Local d'Urbanisme), préside également la Communauté des Communes ACVI et le SCoT Littoral Sud (Schéma de Cohérence Territoriale).

### **Incapacité de limiter la bétonisation sur Argelès à cause du SCoT et du PLU**

M. Parra a expliqué qu'à cause du PLU et du SCoT il était dans l'incapacité de limiter la bétonisation galopante d'Argelès et, en particulier, la construction d'immeubles poussant comme des champignons en lieu et place de villas traditionnelles et d'espaces verts.

Il lui suffisait de rendre la promotion immobilière moins attrayante en s'inspirant de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) pour imposer des règles de mixité sociale en matière de construction immobilière. Le PLU (Plan Local Urbanisme) actuel d'Argelès impose cette mixité sociale, sur certaines zones, pour toute construction ayant une surface de plancher supérieure de 1000 m<sup>2</sup>. En diminuant cette surface, vous aviez automatiquement une diminution des hauteurs de construction en lieu et place des villas comme nous pouvons le voir actuellement sur Argelès Plage.

### **Augmentation de la bétonisation du littoral en modifiant le SCOT et le PLU**

Lors de cette même cérémonie, il annonce la construction de la « maison de la mer » et l'extension portuaire. Il peut donc, dans ce cas, modifier à sa guise le SCOT et le PLU pour lui permettre de créer une extension portuaire initialement bloquée par ces mêmes documents d'urbanisme (coût de la requalification : 47 millions €), de reconstruire la digue nord (10 millions €) sans la moindre étude d'impact environnemental sur le Racou et d'installer sur les quais de Port-Argelès le siège du Parc Marin avec l'appui de son directeur ainsi qu'une nouvelle salle municipale et une salle de co-working, construction de 6,2 millions € ne se justifiant aucunement en ce lieu. L'arrêt du Conseil d'Etat de 1993 bloquait toute extension portuaire et miracle, aujourd'hui, tout est possible au détriment de l'environnement

Les citoyens sont en droit d'obtenir des explications plus détaillées quant aux modifications entreprises pour notre ville dont le qualificatif "la Naturelle" pourrait devenir illusoire...

Il est intéressant de noter que la prestigieuse revue médicale *The Lancet* vient de publier une étude démontrant que l'augmentation de la couverture végétale permettrait de réduire d'un tiers la mortalité liée au canicules urbaines en faisant baisser la température.

